

Jeu « Bougez Roger » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société Orange (ci-après l'Organisateur), Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour le règlement au 1, avenue Nelson Mandela 94 745 Arcueil, organise un jeu « Bougez Roger » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 27/10/14 à dix heures au 08/01/14 à minuit.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine (hors DOM), clients Orange ou non Orange, hors entreprises et raisons sociales. Le service Homelive est réservé aux particuliers pour leurs besoins personnels et privés dans leur domicile en France métropolitaine.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, celui de la de SCP NADJAR & Associés, huissiers de justice associés, située 164, Avenue Charles de Gaulle – 92523 - NEUILLY SUR SEINE cedex., dépositaire du présent Règlement ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. À cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une ou quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site www.bougezroger.fr ci-après nommé « le site ». Le Jeu est également accessible par de la publicité sur le site www.homelive.orange.fr, sur le site www.orange.fr, des sites partenaires (bannières e-pub), et les moteurs de recherche.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entraînera le retrait et la disqualification du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. À cet égard, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 3 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu : tirage au sort

Le participant doit se connecter en « websocket » pour tenter de gagner l'un des 10 (dix) packs Homelive mis en jeu. Se connecter en « websocket » implique de connecter son smartphone à son ordinateur et de vivre l'expérience « Bougez Roger » en associant les deux matériels. Si le participant souhaite jouer via un ordinateur, un mobile ou une tablette seuls, le Participant ne complètera pas de formulaire et ne sera pas éligible au tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit se rendre sur le site www.bougezroger.fr et se connecter en « websocket ». Pour ce faire, le participant devra synchroniser son smartphone avec son ordinateur (MAC ou PC, sous réserve d'avoir un navigateur web ou mobile, et un terminal compatible) à l'aide d'une URL générée automatiquement, et qui sera mentionnée au sein de l'expérience. Une fois la synchronisation réussie, le Participant devra trouver les (3) trois actions gagnantes pour réveiller Roger. Le Participant qui aura trouvé les 3 (trois) combinaisons correctes sera invité à compléter un formulaire. Le Participant peut rejouer plusieurs fois jusqu'à trouver la combinaison d'objets déclenchant le tirage au sort. L'ensemble des champs obligatoires devront être complétés pour être éligible au tirage au sort.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 10 gagnants désignés par tirage au sort dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Participant désigné gagnant sera informé par un email dans un délai de 7 jours ouvrés après le tirage au sort. Une relance par email lui sera également envoyée, dans un délai maximum de 7 jours ouvrés. Le gagnant devra répondre à cet email et nous communiquer son adresse complète dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de l'email de relance.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Ces données ne seront utilisées que pour la gestion de l'évènement et ne seront pas conservées.

ARTICLE 5 - Dotations

10 (dix) dotations sont mises en jeu.

Chaque dotation comprend :

- 1 (un) pack Homelive « au cas où » comprenant un détecteur d'ouverture de porte ou de fenêtre, un détecteur de mouvement, un capteur de fumée et la base Homelive.
- 1 (un) prise intelligente et
- 1 (un) abonnement d'1 (un) an au service Homelive incluant l'accès à l'application Homelive, les alertes SMS et e-mails illimités, la hotline d'assistance dédiée 24h/24 et 7j/7, et la sauvegarde des données pendant un mois.

Le pack Homelive avec la prise intelligente et l'abonnement d'un an (12 mois) constitue une valeur unitaire estimée à la date de la commercialisation du 23/10/2014, de **deux cents cinquante-sept euros et quatre-vingt-huit cents Toutes Taxes Comprises** (257,88 euros TTC).

La valeur totale des dotations est estimée à **deux mille cinq cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt cents** (2578,80€ TTC).

Chaque gagnant recevra ainsi un pack Homelive « au cas où » ainsi qu'une prise intelligente et un abonnement de 1 (un) an au service Homelive.

Au bout de douze (12) mois de service offert et sauf demande de la part du client à en bénéficier, l'abonnement prendra fin. Si le client le souhaite, il pourra souscrire à nouveau au service Homelive. Le client perdra cependant l'historique de ses vidéos et de ses alertes.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée par email sur le dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation, ni le renvoi de sa dotation dans le cas où la dotation nous est renvoyée par les services postaux. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par email à l'administrateur de la page dans un délai de 5 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom complet par email, l'Organisateur pourra citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant sur ses plateformes de communication à savoir sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/Orange.France>, Twitter https://twitter.com/Orange_France et Google plus <https://plus.google.com/+OrangeFrance>

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de SCP NADJAR & Associés, huissiers de justice associés, située 164, Avenue Charles de Gaulle – 92523 - NEUILLY SUR SEINE cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies par message électronique sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, sauf si le client accepte de recevoir des e-mails de la part d'Orange à des fins de prospection commerciale, en cochant la case correspondante « j'accepte de recevoir des informations de la part d'Orange » Elles pourront être communiquées aux

prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite par message privé à l'administrateur du Site.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

12.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.